



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 105913

Texte de la question

Alors que plus de 200 000 pactes civils de solidarité ont été signés depuis 1999, M. Thierry Mariani prie M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative de bien vouloir lui indiquer s'il existe des différences de traitement entre les personnes mariées et les personnes pacsées pour les fonctionnaires et agents contractuels au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

Lorsque les services gestionnaires du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) ont connaissance de l'existence d'un pacte civil de solidarité (PACS) pour un agent, cet élément est pris en compte, au même titre qu'un acte de mariage, dans le traitement du dossier de carrière de l'agent ; ainsi pourra-t-il bénéficier d'une priorité de mutation pour rapprochement de conjoint. La nouveauté que représente le PACS depuis quelques années a été intégrée par les services du MJSVA, et n'a pas créé de disparités de traitement avec les autres agents mariés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105913

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10245

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13370